

REVUE  
DE LA  
NUMISMATIQUE

**BELGE,**

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,  
PAR MM. R. CHALON, C. PIOT ET C.-P. SERRURE.

—  
**TOME III.**



**BRUXELLES,**  
LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ANCIENNE ET MODERNE,  
30, RUE DES CARRIÈRES.

—  
1847

## ÉTUDES SUR LES TYPES.

---

### CAVALIER DE MARGUERITE, COMTESSE DE HAINAUT.

Le cavalier frappé à Valenciennes au nom de Marguerite, comtesse de Hainaut, a été trop souvent publié et décrit pour qu'il soit encore nécessaire, pensons-nous, de le reproduire ici, et d'en donner une nouvelle description.

Trois comtesses du nom de Marguerite se le disputent : la première, Marguerite d'Alsace (1192 à 1194); la seconde, Marguerite de Constantinople (1244 à 1280); et la troisième, Marguerite de Hainaut, qui épousa Louis de Bavière (1345 à 1356). Il y avait là, en effet, matière à discuter pour savoir à laquelle de ces trois comtesses il faut l'attribuer. Aussi, peu de monnaies ont-elles excité des débats plus vifs, plus intéressants et plus instructifs.

Il nous semble cependant que tout n'était pas encore dit sur cette monnaie, et qu'il restait encore du doute, malgré tout ce que les numismates avaient allégué pour ou contre leurs opinions respectives.

Nous mettons donc de nouveau cette question à l'ordre du jour, non dans l'intention de vouloir faire la leçon aux savants numismates qui s'en sont occupés, mais pour faire valoir quelques nouveaux arguments propres à résoudre autant que possible ce problème.

Qu'on nous permette de retracer ici l'historique de ces discussions si intéressantes pour la science.

Le premier qui souleva cette question fut Ghesquière,

dans son *Mémoire sur trois points intéressants de l'histoire monétaire des Pays-Bas*, p. 137 ; car, quoique Van Alkemade eût déjà publié cette monnaie en l'attribuant à Marguerite de Hainaut, son assertion demandait à être discutée, puisqu'il n'avait donné aucune raison pour l'attribuer plutôt à Marguerite de Hainaut qu'aux deux autres comtesses du même nom. Ghesquière pensa qu'elle avait été frappée sous Marguerite d'Alsace. « Le cavalier armé » d'un bouclier, dit-il, d'une épée qu'il tient haut, portant » le casque fermé, et surmonté d'une croix, ces mots du » revers *SIGNVM CRVCIS*, deux croissants renversés (<sup>1</sup>), tout » cela indique clairement un prince qui a entrepris un » voyage pour la délivrance de la Terre-Sainte, et c'est ce » que fit jusqu'à trois fois Philippe d'Alsace, père de Marguerite d'Alsace, comtesse de Hainaut, savoir en 1177, » en 1183 et en 1189, n'étant mort qu'en 1191 au siège » d'Aire en Palestine. C'est donc à Marguerite d'Alsace, » comtesse de Hainaut, que je crois devoir attribuer cette » monnaie d'argent, et en fixer la date vers 1190 ou bien » 1191, avant que la mort de Philippe d'Alsace fût parvenue en Hainaut. »

Ces raisons, on le sent facilement, sont bien faibles. L'éditeur de Duby fit observer fort judicieusement qu'il ne voyait pas le motif pour lequel Marguerite aurait fait battre monnaie à l'effigie de son père, et que n'ayant pas survécu

(<sup>1</sup>) Ghesquière se trompe en pensant que les croissants figurés sur les monnaies belges ont été introduits par les croisés ; ce ne sont que des imitations des croissants qui se trouvent sur les monnaies des prélats du midi de la France, qui les avaient empruntés à leur tour aux monnaies des Sarrasins.

à son époux, elle n'avait pu battre monnaie en son nom.  
« Il nous semble bien plus naturel, ajoute-t-il, de recon-  
naitre dans ce cavalier Guillaume, second fils de Margue-  
rite de Hainaut, et de présumer que la pièce a été frappée,  
lorsqu'en 1346 elle l'eut nommé son *verbeider* ou succes-  
seur aux provinces de Hainaut, de Hollande, de Zélande  
et de Frise. Que si, par la comparaison des caractères, on  
la juge plus ancienne, on peut, sans remonter à Margue-  
rite d'Alsace, lui assigner une époque intermédiaire. On  
peut, dis-je, l'attribuer à Marguerite de Flandre, veuve  
de Bouchard d'Avesnes, laquelle, par une charte du  
mois d'octobre 1256, assura le comté de Hainaut à  
Jean d'Avesnes son fils aîné; et cette nouvelle conjecture  
aura un certain degré de vraisemblance, en ce que nous  
avons quelques monnaies de Jean d'Avesnes, petit-fils et  
successeur de cette même dame, parfaitement semblables  
à celles-ci par leur type, à l'exception des demi-lunes qui  
ne s'y trouvent point. Ces demi-lunes toutefois, ainsi que  
l'a observé M. Duby, paraissent faire une allusion plus  
applicable à Marguerite de Hainaut, qui par un accommo-  
dement qu'elle dut faire à regret, céda à son fils, en 1334,  
la propriété d'une grande partie de ses États. La croix et  
le *SIGNVM CRVCIS* de son casque n'ont rien de particu-  
lier (\*). » Il aurait pu ajouter que les monnaies de ce  
module n'étaient pas encore frappées en Belgique par les  
seigneurs de cette époque.

Les raisons de l'éditeur de Duby sont excellentes pour

(\*) Duby, *Traité des manuscrits*, etc. Corrections et additions au t. I,  
p. lxx et lxxij.

autant qu'elles réfutent l'opinion de Ghesquière; et, un instant, il veut même attribuer le cavalier à Marguerite de Constantinople; mais il se hâte de soutenir de nouveau l'opinion de son auteur, qui avait suivi celle de Van Alkemade. En adoptant ses arguments contre Ghesquière, nous ne comprenons pas trop pourquoi, après avoir refusé de reconnaître dans le cavalier la figure de Philippe d'Alsace, il veut y voir celle de Guillaume, second fils de Marguerite de Hainaut, et qui lui fit une guerre acharnée jusqu'à ce qu'enfin la victoire le rendit maître de la Hollande, de la Zélande et de la Frise, tandis que sa mère resta en possession du Hainaut. Nous pourrions lui demander à notre tour, que fait l'effigie du fils sur la monnaie de la mère toujours en possession de ses droits sur le Hainaut? Il nous semble qu'il n'y a pas plus de motifs pour y voir Guillaume, fils de Marguerite de Hainaut, que d'y voir Philippe, frère de Marguerite d'Alsace.

M. Lelewel, dans sa *Numismatique du moyen âge*, fut le troisième à examiner cette question : il pensa que « le chevalier reparut sur la monnaie de la comtesse Marguerite » (1345-1356) et le comte Guillaume (1356-1389) (1). »

Plus tard ce savant se hâta de revenir de son opinion, dans ses *Observations sur le type des monnaies des Pays-Bas*, en parlant dans ses notes, pag. 7, de la monnaie de Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut. « M. Chalon, en me communiquant, dit-il, les » pièces mêmes du comte Jean d'Avesnes (1280-1304), et » la comtesse Marguerite offrant un chevalier brabançon

(1) Lelewel, *Numismatique du moyen âge*, t. II, p. 282.

» (v. les fig. 74, 63), en fit une observation qu'Alkemade  
» a eu tort, en reléguant cette monnaie à la comtesse plus  
» récente (1343-1356). Le caractère semi-gothique, la  
» formule *signum crucis* et toute la ressemblance à la mon-  
» naie du même genre de Jean d'Avesnes, la relatent à  
» Marguerite de Constantinople (1244-1280). Par consé-  
» quent, le chevalier brabançon connu avant sur les espèces  
» mêmes, prit sa place sur la grosse monnaie avant 1280;  
» et ce fut après cette date que le chevalier Lorrain accourut  
» de l'étranger vers 1300, suivre quelque temps ses  
» traces. »

Dans le courant de l'année suivante M. Cartier entra dans la lice, armé d'une foule d'arguments très savamment combinés pour soutenir l'opinion de Van Alkemade et de Duby et réfuter celle de Ghesquière et particulièrement la manière de voir de MM. Lelewel et Chalon (1).

Il commença par battre Ghesquière à plate couture, et enleva victorieusement à Marguerite d'Alsace toute prétention sur le cavalier, en faisant observer qu'elle ne fut pas comtesse de Hainaut de son chef, et que par conséquent elle ne pouvait avoir frappé monnaie en son nom à Valenciennes. Et pour rendre la défaite de Ghesquière plus complète encore il ajouta : « Le type du cavalier armé n'a aucun  
» rapport obligé avec les croisades; plusieurs seigneurs qui  
» l'adoptèrent ne furent point croisés; c'est le costume  
» chevaleresque du moyen âge, et une imitation frappante  
» du type des petites pièces de Lorraine des ducs Ferry et  
» Thibaut. Il est donc certain que l'attribution à Margue-

(1) *Revue de la numismatique française*, année 1836, p. 173.

» rite d'Alsace doit être rejetée. » Après avoir fait valoir encore quelques autres arguments contre Ghesquière il finit par donner raison à Van Alkemade et Duby, se fondant entre autres sur cette circonstance que Jean d'Avesnes, comte de Hainaut (1280-1304), Guillaume I et Guillaume II (1304-1345) auraient suivi le même type. Il croit que puisque Marguerite de Constantinople frappa monnaie en Flandre avec les titres de comtesse de Flandre et de Hainaut, elle aurait dû en faire autant à Valenciennes ; par conséquent le cavalier, qui ne porte pas ces titres, ne peut lui être attribué. Il conclut du bas aloi de quelques-uns des cavaliers de Marguerite qu'elle a dû les frapper dans un temps de détresse, au moment où elle fut en guerre avec son fils, et à l'époque de la disparition du type, alors que les seigneurs avaient généralement l'habitude de falsifier leurs monnaies. Il termine en donnant un tableau des princes qui ont frappé des monnaies au type du cavalier, dont il reproduit quelques figures sur la planche 4.

Voici ce tableau :

Jean d'Avesnes, comte de Hainaut . . . . .	1280-1304
Guillaume I <sup>er</sup> et Guillaume II. . . . .	1304-1357-1345
Marguerite de Hainaut . . . . .	1345-1356
Baudouin d'Avesnes, frère de Jean . . . . .	1280
Robert III, comte de Flandre . . . . .	1305-1322
Jean de Flandre, comte de Namur . . . . .	1297-1350
Pierre De Lévis, évêque de Cambrai. . . . .	1310-1325
Gui IV, comte de St-Pol . . . . .	1292-1317
Waleran, comte de Ligny . . . . .	1313-1355
Jean de Flandre, seigneur de Crèvecœur. . . . .	1313-1325
Jean de Waulaincourt. . . . .	1306-1314

Arnoul VI, comte de Loss et de Chiny.	1280-1523
Gaucher de Chatillon, comte de Poitiers.	1314-1529
Jean II, dauphin de Viennois . . . . .	1307-1319
Bertaud III, prince d'Orange . . . . .	1289-1553

M. Chalon soutint dans la même *Revue*, p. 260, l'opinion qu'il avait déjà fait valoir près de M. Lelewel, et il démontra que les caractères des monnaies frappées à Alost par Marguerite de Constantinople, sont absolument les mêmes que ceux du cavalier. Il finit en disant : « Ainsi en résumé, ni » l'opinion de M. Cartier, ni celle que je défends ici, ne » peuvent s'étayer de preuves directes ; mais je persiste à » croire que l'attribution à Marguerite de Constantinople » doit paraître entourée de plus de probabilité et sujette à » moins d'objections que le système de M. Cartier, et par » tant rester en possession jusqu'à preuve contraire. »

Dans ses observations sur cet article (p. 266), M. Cartier persista également, en disant que les objections tirées des chartes du pays seraient plus concluantes que les raisonnements ; et il regrette que M. Chalon n'ait cité que le concordat de 1297, qui ne dit rien de concluant, selon lui ; il avoue que l'objection lui faite de la ressemblance du type de Marguerite avec celui de Jean et de Baudouin de Beaumont, est assez importante. Mais, en définitive, cela ne suffit pas ; et il tient surtout à cette circonstance que, puisqu'il existe des cavaliers de Marguerite de bas aloi, ses imitateurs auraient dû en forger de plus bas encore, tandis que ce fut précisément le contraire qui eut lieu.

M. Chalon revint encore sur cette question dans le *Messenger des sciences et des arts*, année 1857, et il y démontra (pag. 202), que les cavaliers de Marguerite avaient précisé-



ment le poids que la comtesse voulait faire donner à ses monnaies, lorsqu'elle afferma, vers 1275, ses monnaies de Valenciennes et d'Alost à Claes Deken, bourgeois de Bruges. Mais cet argument ne produisit aucun effet en France.

Dans cet état de choses, il n'y avait, à défaut de charte, qu'une trouvaille qui pût décider la question.

Cette découverte ne se fit pas attendre longtemps. Au mois de novembre 1838 on trouva à St-Omer plusieurs espèces, parmi lesquelles deux cavaliers, l'un au nom de Marguerite, l'autre à celui de Baudouin d'Avesnes. M. Hermand, qui a déjà rendu tant de services à la numismatique, fit sur cette trouvaille une notice insérée dans les *Mémoires de la société des Antiquaires de la Marinie* (1). Il en résultait que les monnaies dont il pouvait déterminer les dates appartenaient à :

NOMS DES SEIGNEURS.	DATES DE LEUR RÉGNE.	AUTEURS ET OUVRAGES.
Hugues IV, duc de Bourgogne (2).	1218-1272	Lelewel, pl. IX, fig. 10, et Duby, pl. XLIX, fig. 6.
Renaud de Dammartin, comte de Boulogne.	1192-1212	Duby, pl. LXXIV, fig. 1, <i>Revue française</i> , année 1838, pl. II, fig. 6.

(1) Voir ces mémoires, t. IV, p. 397.

(2) M. Hermand, adoptant l'opinion de Duby, penche pour Hugues V (1308-1318). Nous croyons que M. Lelewel a raison en l'attribuant à Hugues IV. Toutes les monnaies de la trouvaille semblent le prouver.

NOMS DES SEIGNEURS.	DATES ou LEUR RÈGNE.	AUTEURS ET OUVRAGES.
Guillaume II, archevêque de Reims (*).	1219-1226	Duby, pl. VIII, variété des pl. V, VIII, XII.
Philippe-Auguste, roi de France.	1180-1223	Leblanc, pl. CLXXVI, etc.
Louis VIII, roi de France.	1223-1226	Hermand, n° 59 ou 60.
Baudouin d'Avesnes.....	1280-1290	<i>Revue française</i> , pl. IV, fig. 7.
Jean, comte de Ponthieu..	1260-1279	Duby, pl. LXXIV, n° 33.
Edouard, comme comte de Ponthieu.	1279-1290	Duby, pl. LXXIV, fig. 9.

Ces monnaies appartiennent donc au XIII<sup>e</sup> siècle, et les plus modernes ne vont pas au delà de 1290.

M. Hermand arrivant à des résultats différents, par suite de l'opinion de Duby qu'il avait adoptée en ce qui concerne la monnaie de Hugues IV, duc de Bourgogne, conclut que le trésor avait été enfoui dans le premier tiers du

(\*) L'auteur de la notice attribue cette monnaie à Guillaume I<sup>er</sup> (1176-1202). Pour se convaincre de la justesse du changement que nous proposons dans l'attribution des monnaies de ces archevêques, il suffit de jeter un coup d'œil sur la pl. VIII, de Duby. Il nous semble en résulter à l'évidence que les fig. 5 et 8 sont des imitations de la monnaie n° 7 de l'archevêque Albéric (1207-1218), prédécesseur immédiat de Guillaume II. Car, s'il en était autrement, si les monnaies n° 5 et 8 étaient antérieures à celle d'Albéric, il faudrait supposer que les omégas défigurés qui se trouvent dans les cantons de la croix du n° 6 fussent postérieurs aux croisants; et la monnaie de l'archevêque Robert (1299-1324), n° 11, devrait être antérieure à celle d'Albéric (1207-1218). On le voit, cette supposition nous conduirait à l'absurde.

« XIV<sup>e</sup> siècle. Si l'époque même de l'enfouissement, dit-il,  
» pouvait être portée, comme je le pense, au premier tiers  
» du XIV<sup>e</sup> siècle, la question serait résolue, et Marguerite  
» de Constantinople conserverait l'honneur qu'on a voulu  
» lui enlever d'avoir introduit dans les Pays-Bas le beau  
» type du cavalier armé.

» Contrairement à l'opinion émise, je crois avoir remar-  
» qué des différences archéologiques assez essentielles entre  
» toutes les monnaies au cavalier armé portant le nom de  
» Marguerite, pour en faire deux parts. J'y suis d'autant  
» plus disposé qu'il n'existe aucune bonne raison pour  
» déshériter l'une des Marguerite de Hainaut au bénéfice  
» de sa rivale. L'une des deux gouverna le Hainaut depuis  
» 1244 jusqu'en 1280, l'autre de 1345 à 1356 . . . . .  
» Les caractères différents que je veux trouver entre les  
» monnaies des deux Marguerite sautent aux yeux, il me  
» semble, dans la forme des lettres des légendes sur les  
» deux pièces à leur nom, n<sup>os</sup> 4 et 5 de la pl. IV, de la  
» *Revue française*, de l'année 1836. »

En rendant compte de cette notice dans la *Revue de Blois* (1), M. Cartier est assez disposé à adopter ce terme moyen.

Cependant Marguerite de Hainaut ne resta pas longtemps en possession du cavalier qu'elle partagea avec sa rivale. M. le docteur Grote, dans son *Journal de Numismatique* (2), donna un tableau de toutes les monnaies au cavalier qu'il connaissait, et finit en disant que, « d'après ce classement

(1) Année 1859, pag. 236.

(2) *Blätter für Münzkunde*, t. IV, pag. 50.

» chronologique....., les monnaies au nom de Marguerite  
» ne peuvent appartenir qu'à Marguerite de Constantinople,  
» qui régna jusqu'en 1280, et non à Marguerite d'Avesnes  
» (1344-1356) (\*). » Ce sont là les seules raisons qu'il  
allègue. Ensuite il se contente de rapporter les preuves  
produites par les deux partis.

Résumons maintenant ces preuves. Celles qui sont allé-  
guées par Ghesquière en faveur de Marguerite d'Alsace sont  
insoutenables : tout le monde étant d'accord sur ce point,  
nous les passerons sous silence.

Les preuves alléguées pour attribuer le cavalier à Mar-  
guerite de Constantinople se réduisent à la ressemblance des  
caractères de cette monnaie avec ceux qui se trouvent sur  
les monnaies fabriquées par Marguerite d'Alost, à sa ressem-  
blance avec le cavalier de Baudouin d'Avesnes et de Jean de  
Hainaut, et à son poids indiqué dans la charte de 1275.

Les preuves alléguées en faveur de Marguerite de Hainaut  
sont : Imitation du type des cavaliers de Guillaume I<sup>er</sup> et  
Guillaume II, et d'autres princes voisins ; et bas aloi de  
quelques-uns des cavaliers de Marguerite.

Enfin, la dernière opinion, celle de M. Hermand, qui  
veut attribuer des cavaliers aux deux Marguerite, s'étaye sur  
les différences des caractères remarquées sur les cavaliers au  
nom de Marguerite.

Qu'il nous soit permis maintenant de donner ici un  
tableau de toutes les monnaies que nous connaissons au

(\*) *Nach dieser chronologische Disposition..... können die Münzen mit dem Namen Margarethe, von keiner anderen als der von Constantinopel, bis 1280, und nicht von der von Avénes, 1344-1356, sein.*

type du cavalier de Marguerite, en ayant soin de les subdiviser et d'indiquer les ouvrages où elles sont publiées. Ce tableau est à peu près le même que celui du docteur Grote.

NOMS DES SEIGNEURS.	DATES DE LEUR RÈGNE.	AUTEURS ET OUVRAGES.
---------------------	----------------------------	----------------------

**Cavaliers à l'épée, et aux croissants dans les cantons de la croix.**

Marguerite .....	»	Van Alkemade, pl. XXIV, fig. 2; Duby, pl. LXXXVI, fig. 3; Ghesquière, pl. IV, fig. 2; Den Duyts, pl. XI, fig. 10 et 11; <i>Revue de Blois</i> , tom. I, pl. IV, fig. 4, 5, 6; Lelewel, <i>Observ. sur les types des Pays-Bas</i> , pl. II, fig. 63; Grote, tom. IV, pl. IX, fig. 203, 204.
Baudouin d'Avesnes, seigneur de Baumont.	1280-1304	<i>Revue de Blois</i> , tom. I, pl. IV, fig. 7; Grote, pl. IX, fig. 203.
Jean de Cunre.....	»	Grote, pl. IX, fig. 206, 207; Verachter, cahier no 2.

**Cavaliers à l'épée, et sans croissants dans les cantons de la croix.**

Marguerite.....	»	<i>Revue française</i> , tom. V, pl. XXIV, fig. 3.
Jean, comte de Hainaut...	1280-1304	Lelewel, <i>Observ.</i> , pl. II, fig. 74; <i>Revue de Blois</i> , tom. I, pl. IV, fig. 2, Duby, pl. LXXXIV, fig. 4; Grote, pl. IX, fig. 209; <i>Penningshoeck</i> , enz., pl. II, fig. 4 (').
Jean, comte de Namur...	1297-1330	Grote, pl. IX, fig. 208.

(') *Penningshoeck*, ofte wech-wyser der Chroniken; ouvrage rare et peu connu, imprimé à Rotterdam, en 1627. Il contient plusieurs planches représentant des monnaies des comtes de Hollande et de Hainaut. La Bibliothèque royale à Bruxelles en possède un exemplaire, coté n° 25657.

NOMS DES SEIGNEURS.	DATES ou LEUR RÈGNE.	AUTEURS ET OUVRAGES.
---------------------	----------------------------	----------------------

**Cavaliers au drapeau, et sans croissants dans les cantons de la croix.**

Jean, comte de Hainaut...	1280-1304	Van Alkenade, pl. XXI, fig. 4 ; Duby, pl. LXXXIV, fig. 6 ; <i>Revue de Blois</i> , pl. IV, fig. 2 ; Den Duyts, pl. X, fig. 2 ; Grote, pl. IX, fig. 210 ; <i>Penninghboeck</i> , enz., pl. II, fig. 5.
Arnoul, comte de Loss....	1280-1328	Lelewel, <i>Observ.</i> , pl. II, fig. 52, et <i>Numism. du moyen âge</i> , pl. XX, fig. 52 ; <i>Revue belge</i> , tom. II, pl. IV, fig. 13 ; <i>Revue de Blois</i> , pl. IV, fig. 12.
Waleran, comte de Ligny.	1288-1333	Duby, pl. CI, fig. 8 ; variété, <i>Revue de Blois</i> , t. VII, pl. V, fig. 6.
Bertrand III, prince d'Orange.	1289-1333	Duby, pl. XXVI, fig. 5.
Gui, comte de St-Pol.....	1292-1317	Duby, pl. CI, fig. 4 ; <i>Revue de Blois</i> , pl. IV, fig. 10.
Jean, comte de Namur...	1297-1330	<i>Revue de Blois</i> , pl. IV, fig. 9.
Guillaume I <sup>er</sup> , comte de Hainaut.	1304-1337	Duby, pl. LXXXV, fig. 2 ; <i>Revue de Blois</i> , pl. IV, fig. 3.
Robert, comte de Flandre..	1305-1322	<i>Revue de Blois</i> , pl. IV, fig. 8 ; Grote, pl. IX, fig. 211.
Jean, sire de Waulaincourt.	1306-1314	Chez M. Decoster, à Louvain.
Jean, Dauphin de Viennois.	1307-1319	Duby, pl. XXII, fig. 1.
Pierre, évêque de Cambrai.	1310-1323	Duby, pl. IV, fig. 8.
Jean, sire de Crèvecœur...	1313-1325	<i>Revue de Blois</i> , pl. IV, fig. 11.
Gaucher, comte de Porcien.	1314-1329	Duby, pl. CIII, fig. 9.
Ferry IV, duc de Lorraine.	1312-1328	De Saulcy, <i>Recherches</i> , pl. III, fig. 16 et 19. Quant au revers et module, cette monnaie n'a rien de commun avec les précédentes.

Comme on vient de le voir par ce tableau, il y a trois catégories distinctes des cavaliers ; les plus anciens portent l'épée, et la croix du revers est cantonnée de quatre croissants ; ceux qui sont plus récents portent l'épée et n'ont pas de croissants dans les cantons de la croix ; enfin, les plus modernes portent le drapeau et n'ont également pas de croissants.

De cette observation il résulte nécessairement que le cavalier de Marguerite appartient à la première catégorie, et qu'il doit être à peu près contemporain de Baudouin d'Avesnes (1280-1290), et de Jean de Cunre, seigneur sur lequel on n'a pas encore de renseignements quant aux dates. Cette supposition est confirmée par la trouvaille de St-Omer, dans laquelle le cavalier de Marguerite se trouve avec celui de Baudouin d'Avesnes ; et il a été démontré plus haut que les monnaies les plus modernes de cette trouvaille ne passent pas l'année 1290.

Il est donc impossible de chercher dans cette trouvaille une monnaie de Marguerite de Hainaut, qui figura au XIV<sup>e</sup> siècle. Le même fait se présente encore dans la trouvaille dernièrement faite à Grandhalleux, dont les monnaies les plus modernes ne dépassaient pas l'année 1285, et qui comprenait aussi des cavaliers de Marguerite. La ressemblance des caractères du cavalier de Marguerite avec ceux qui se trouvent sur les monnaies frappées par Marguerite de Constantinople, en Flandre, n'est pas à dédaigner ; et si l'on veut une preuve plus directe encore et plus convaincante, nous citerons l'analyse d'une charte dans laquelle il est question des cavaliers (1). Voici comment le comte de

(1) M. Chalon, dans une lettre particulière adressée à M. Cartier, a déjà cité cette charte.

St-Génois s'exprime dans ses *Monuments anciens*, p. 577 :  
« Commission donnée par Gui (comte de Flandre), à Henri  
» de Moerselede, son bailli d'Ipres....., et permission  
» au dit Jean d'acheter les *deniers de chevaliers*, appelés  
» RUDRE PENNING, de ceux qui voudront les vendre.  
» 30 juillet 1280. » Tout Flamand comprendra très facilement que le *ruddre*, ou *ridder* ou *rydder pennink* n'est autre que le cavalier, ou *denier de chevalier*, comme on le disait anciennement. Il nous semble donc résulter de cette chartre que la branche des comtes de Flandre, jalouse de celle des comtes de Hainaut, avait billonné les monnaies au cavalier de cette dernière province, cavaliers qui ne pouvaient être que ceux de Marguerite de Constantinople ; car en Flandre ce type n'avait pas encore été imité, et les nouveaux cavaliers de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, ne pouvaient pas être de si tôt répandus en Flandre pour être déjà billonnés en 1280, alors qu'il venait à peine de prendre la direction des affaires de son comté.

M. Cartier, pour soutenir la possibilité d'une attribution à Marguerite de Hainaut, conclut, du bas aloi de quelques-uns des cavaliers avec le nom de Marguerite, qu'ils ont été frappés au moment de la disparition du type. Nous ne pensons pas que cette conclusion soit bien juste ; car on pourrait lui objecter que, puisqu'il existe des cavaliers au nom de Marguerite de bon aloi, ils doivent avoir été frappés à la naissance du type. Ou bien voudrait-on attribuer à Marguerite de Constantinople les espèces de bon aloi et à Marguerite de Hainaut celles de mauvais aloi ? De cette manière on rentrerait dans le système de M. Hermand, et on finirait par dire que les deux Marguerite ont frappé des cavaliers.



Voyons jusqu'à quel point cette opinion est fondée. M. Hermand dit avoir remarqué des différences archéologiques et surtout une différence dans les caractères des monnaies n<sup>os</sup> 4 et 5, représentées sur la planche 4 de la *Revue de Blois*. Cette différence ne consiste, nous semble-t-il, que dans les lettres n. Sur la figure n<sup>o</sup> 4, elles sont figurées n, et sur le n<sup>o</sup> 5, elles sont figurées n. Mais cette différence n'est pas assez grande pour que l'on puisse en tirer une conclusion quelconque. Les lettres n et n sont employées indistinctement pendant la même époque, et il n'est pas rare de trouver des monnaies sur lesquelles elles sont figurées n, n et n. Les exemples en fourmillent, et pour ne pas quitter la planche de la *Revue de Blois*, nous signalerons le n<sup>o</sup> 10, sur lequel le mot *moneta* est écrit MONETA, et le mot *signum*, SIGNVM. Nous pourrions en dire autant des n<sup>os</sup> 8, 9 et 11, où les n sont mêlés avec les n. La lettre s couchée (∞) à la fin de CRVCI ∞ sur le n<sup>o</sup> 5, n'est pas plus concluante, le mot SIGNVM y étant écrit avec un s debout. Ce qui doit enfin démontrer à la dernière évidence que les trois cavaliers n<sup>os</sup> 4, 5 et 6 sont de la même époque, c'est que, comme le fait observer M. Hermand, le n<sup>o</sup> 6 est composé de l'avvers du n<sup>o</sup> 5 et du revers du n<sup>o</sup> 4; preuve évidente que ces monnaies sont de la même époque. D'ailleurs, en supposant que les cavaliers pourraient être attribués aux deux Marguerite, on devrait supposer que l'épée et les croissants ont figuré à la naissance et à la disparition du type. Ne serait-on pas obligé de faire ainsi des suppositions contraires à la marche des types et à la loi générale? Ce n'est assurément pas après avoir été abandonné pendant l'espace de quarante-cinq années, en supposant que les cavaliers ont

été frappés au commencement du règne de Marguerite et après avoir subi des métamorphoses que le cavalier à l'épée et à la croix cantonnée de croissants viendrait reparaitre tout à coup sur les monnaies du XIV<sup>e</sup> siècle.

Outre les différences archéologiques de l'épée, du croissant et du drapeau que nous avons signalées tantôt dans notre tableau pour les monnaies aux cavaliers, il y en a encore d'autres que nous allons indiquer ici.

Les personnes familiarisées avec les sceaux reconnaîtront facilement avec nous que le type du cavalier n'est autre chose que la copie exacte des sceaux de cette époque. Les cavaliers étaient sur les sceaux des seigneurs, au moyen âge, ce que le trône fut pour les sceaux des rois et des empereurs. Nous pouvons même poser en thèse générale que les cavaliers dénotent un sceau seigneurial et le trône un sceau royal ou impérial : à très peu d'exceptions près, les empereurs et les rois ne firent jamais usage du sceau équestre; nous en exceptons toutefois l'Angleterre, où on rencontre des sceaux royaux avec cavalier. Mais en Allemagne, dont la presque totalité de la Belgique actuelle relevait, nous ne connaissons aucun sceau équestre des empereurs; et, par contre, nous connaissons en Belgique peu de seigneurs qui se soient fait représenter avec un tronc sur leur sceau (1). Nous avons remarqué sur les sceaux des seigneurs que les caparaçons des chevaux deviennent de plus en plus longs à mesure que l'on approche des temps modernes, de manière que, vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle,

(1) Nous ne parlons ici que des sceaux, et non des monnaies, sur lesquelles les seigneurs ne se faisaient pas scrupule de se faire représenter ainsi.

ils couvrent le cheval presque totalement ; c'est à peine si on y voit encore passer les pieds. En appliquant cette observation aux cavaliers des monnaies, nous pourrions presque établir la succession chronologique, sans autre guide que leurs caparaçons comparés à ceux qui couvrent les chevaux figurés sur les sceaux (1).

On s'aperçoit très facilement qu'au XIII<sup>e</sup> siècle les caparaçons sont très courts, que vers la fin de ce siècle ils deviennent plus longs et commencent à couvrir la partie postérieure du cheval, et qu'au XIV<sup>e</sup> siècle ils couvrent totalement la queue du cheval, légèrement relevée.

Ainsi, en définitive, l'épée, les croissants, qui ne figurent sur les monnaies que jusqu'au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, comme nous le démontrerons dans un autre article, les caparaçons, les caractères de la monnaie, son poids, tout, en un mot, concourt à faire attribuer le cavalier au nom de Marguerite à Marguerite de Constantinople. Nous savons d'ailleurs positivement que cette dernière monnaya à Valenciennes. Oudegherst dit quelque part dans ses *Annales de Flandre*, que Marguerite donna, en 1274, ses monnaies à Clays Dekin, de Bruges, pour trois ans, et qu'elle conserva le droit de faire forger des mailles artésiennes rondes ou valenciennes (2).

(1) Pour les sceaux des seigneurs de la Belgique, voyez Vredius, *Sigilla comitum Flandriæ* ; Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, tom. VI, et le baron de Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire*, etc., tom. I.

(2) Nous croyons pouvoir attribuer à Marguerite de Constantinople les mailles de Valenciennes, avec le monogramme de Hainaut et la croix cantonnée de quatre croissants. Il en est de même des mailles avec le monogramme de Hainaut, sans légende et avec la croix cantonnée de deux

Ceci posé, il nous reste encore à démontrer que Guillaume II, comte de Hainaut, n'a pas frappé de cavaliers.

Marguerite de Constantinople ayant battu des cavaliers, ainsi que ses deux successeurs Jean et Guillaume I<sup>er</sup>, il s'en suit que le type du cavalier a régné en Hainaut pendant l'espace de 93 ans, si toutes fois on doit prendre comme point de départ la première année du règne de Marguerite. Peu de types des monnaies d'argent ont eu l'honneur d'avoir été conservés si longtemps en Belgique dans une même province (1).

Pour qu'il fût encore en vogue sous le règne de Guillaume II, il faudrait supposer qu'il aurait été conservé en Hainaut pendant l'espace de 112 ans ; ce qui nous semble impossible en Belgique, où la manie des changements des types était parfois extrême. Il suffisait qu'un type eût quelque vogue, pour que tous nos seigneurs s'empresassent à l'envi de l'imiter ; ce qui est cause que notre numismatique est si riche et si variée : peu de pays, eu égard à leur étendue, peuvent rivaliser, sous ce rapport, avec le petit royaume de Belgique.

Il nous semble donc que Guillaume II n'avait plus d'inté-

croissants. L'analogie des croix de ces deux monnaies avec celles du cavalier de Marguerite nous semble frappante et la forme des monogrammes ne diffère guère des monogrammes figurés sur les monnaies de Guillaume I. (*Voyez Den Duyts, pl. XI, nos 13, 14, 15, 16 et pl. X, n° 4.*) M. Chalon avait déjà émis cette opinion dans le *Messenger des sciences et des arts*, année 1837, pag. 203.

(1) On pourrait nous opposer quelques types des monnaies d'or, tels que le lion, le cavalier (qui toutefois n'a rien de commun avec les cavaliers dont nous nous occupons), le trône, etc. ; mais, comme nous le disions, nous entendons parler des monnaies d'argent seulement.

rèt à imiter le type, parce que tous ses voisins l'avaient adopté et même déjà abandonné; car après Waleram de Ligny, qui régna jusqu'en 1353 (1), ce fut Guillaume I<sup>er</sup>, comte de Hainaut, qui l'avait conservé le plus longtemps, en supposant qu'on ne doive avoir égard qu'à l'année de la fin du règne des seigneurs qui adoptèrent le type du cavalier.

Si Guillaume II n'avait pas conservé ce type, à plus forte raison Marguerite de Hainaut n'en aura pas frappé, non plus que son prédécesseur. Nous pouvons donc dire hardiment que les cavaliers au nom de Marguerite avec épée et aux croissants dans les cantons de la croix appartiennent tous indistinctement à Marguerite de Constantinople (2).

C. PIOT.

(1) Le peu de longueur du caparaçon du cheval et sa queue à nu prouve même qu'elle a été frappée au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle (voir la pl. CI, fig. 8, de Duby). Une variété de ce cavalier a été publiée dans la *Revue de Blois*, tom. VII, pl. V, fig. 6. M. Desains, en le faisant connaître, le croit plus moderne que celui donné par Duby. Nous croyons précisément le contraire. Il suffit d'examiner le caparaçon, pour s'en convaincre à la dernière évidence. Il nous semble donc impossible de l'attribuer à Waleram III (1371-1418). D'ailleurs, le style de cette monnaie n'appartient évidemment ni à la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, ni à la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle.

(2) Dans cet article, nous avons passé sous silence un cavalier au nom de Jeanne de Hainaut, publié dans le *Bulletin de l'Académie royale de Bruxelles*, année 1836. Cette monnaie a été reconnue de fabrication moderne.

---